

**Expulsion d'un ressortissant de pays tiers - décision de retour - effet direct d'une directive**

*(I. Josef c/ ministre de l'immigration et de l'asile)*

I. Josef, ressortissant soudanais, avait été placé en détention afin d'être expulsé. Il estime que le tribunal de district aurait dû se prononcer sur la légalité de la décision de retour, puisque celle-ci fonde la décision de détention. L'étranger se réfère à la directive 2008/115/CE relative au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

2. La section du contentieux administratif considère (par. 2.1.6.-2.1.7.) que le délai pour la mise en œuvre de la directive 2008/115 n'avait pas encore expiré au moment du début de la détention. Par conséquent, un éventuel effet direct n'est pas en cause et le ministre n'était pas lié par la directive quant au fait de prendre une décision de retour en vue d'une décision de détention.

3. Le ministre n'était pas davantage tenu, après la date limite, de prendre une décision de retour pour lui permettre de poursuivre la détention. En définitive, la décision de retour est, conformément à la directive, la première étape d'une suite de divers actes et l'inversion de ce processus n'est pas conforme à la directive.